

Résumé

Le Bureau de la vérificatrice générale mène des missions d'audit portant sur un large éventail de services et de programmes offerts et exécutés par les ministères, les organismes de la Couronne et les organismes du secteur parapublic. Nous cernons les points à améliorer et nous prenons soin de formuler des recommandations pratiques fondées sur les constatations de notre audit que ces entités peuvent mettre en oeuvre pour améliorer leurs programmes et services à la population ontarienne. Nous considérons que la détermination des problèmes et la formulation de recommandations ne constituent qu'une première étape : le véritable travail commence lorsque les personnes et entités responsables posent des gestes pour mettre en oeuvre nos recommandations. On comprendra donc qu'un volet important des travaux de notre bureau consiste à faire le suivi des audits passés afin d'évaluer les progrès accomplis au regard des mesures que nous avons recommandées précédemment. Nos travaux de suivi consistent principalement à tenir des discussions avec les entités que nous avons auditées et à examiner les documents à l'appui qu'elles fournissent.

Chapitres 1 et 2 – Rapports de suivi des audits de l'optimisation des ressources, des comptes publics et de l'audit spécial de l'Office de protection de la nature de la péninsule du Niagara dans notre *Rapport annuel 2018*

Les chapitres combinés contiennent 17 rapports de suivi de 15 audits de l'optimisation des ressources, le chapitre 2 des Comptes publics de la province de l'Ontario publié dans notre *Rapport annuel 2018* et notre audit spécial de 2018 de l'OPNPN. Nous constatons que des progrès ont été réalisés au cours des deux dernières années : dans l'ensemble, 74 % des mesures recommandées ont été mises en oeuvre (par rapport à 69 % dans notre *Rapport annuel 2019*). Nous constatons que 42 % des mesures recommandées ont été pleinement mises en oeuvre (32 % dans notre *Rapport annuel 2019*). Nous sommes encouragés par la hausse de la mise en oeuvre de nos recommandations et par l'amélioration des programmes dans un certain nombre de domaines abordés dans certains chapitres de notre *Rapport annuel 2018*.

1.01 Programme d'appareils et d'accessoires fonctionnels

Lors du suivi de notre *Rapport annuel 2018*, nous avons constaté que le ministère de la Santé avait pleinement mis en oeuvre 72 % des recommandations relatives à sa surveillance du

Programme d'appareils et accessoires fonctionnels (le Programme). Il a mis au point un modèle de tarification cohérent et il surveille maintenant régulièrement les prix et les frais exigés par les fournisseurs. De plus, il a intensifié ses travaux de surveillance pour veiller à ce que les fournisseurs et les autorisateurs se conforment aux politiques et aux procédures du Programme et il a offert une formation obligatoire sur la gestion des risques et la fraude à tout le personnel du Programme. Il est en voie de mettre en oeuvre les mesures recommandées, comme des examens de suivi des fournisseurs ayant des antécédents de non-conformité aux politiques; la documentation et le suivi des activités de surveillance et de leurs résultats; ainsi que la surveillance des tendances des réclamations pour déceler les cas d'inconduite. Par conséquent, le risque de payer en trop les fournisseurs pour des réclamations inadmissibles demeure élevé. Sans un suivi et des mesures rapides à l'égard des fournisseurs soupçonnés d'avoir abusé du Programme, il est plus difficile de recouvrer les trop-payés auprès des fournisseurs. Notre audit de 2018 a révélé que le Ministère a non seulement continué de trop payer les fournisseurs pour des réclamations non admissibles, mais il n'a pas effectué d'examen de suivi régulier des fournisseurs qui étaient connus pour avoir soumis des réclamations non admissibles dans le passé. Par exemple, un de ces fournisseurs a remboursé quelque 250 000 \$ en 2015-2016, mais depuis, il n'a pas fait l'objet d'un suivi et il a continué à présenter des demandes et il a reçu un total de 5,8 millions de dollars en 2016-2017 et en 2017-2018.

1.02 Projet de remise en état de la centrale nucléaire de Darlington

Au cours du suivi de notre *Rapport annuel 2018*, Ontario Power Generation (OPG) nous a informés que même si l'incidence de la COVID-19 l'a amenée à reporter de février 2026 à octobre 2026 la date d'achèvement du Projet de centrale nucléaire de Darlington (le Projet), le Projet devrait quand

même être achevé dans les limites du budget. Au moment de notre suivi, 11 % des mesures que nous avons recommandées étaient pleinement mises en oeuvre et 89 % étaient en voie de mise en oeuvre. Notre suivi a révélé qu'OPG avait régulièrement évalué les leçons tirées des travaux exécutés dans le cadre du Projet et les avait appliquées aux travaux restants. Par exemple, OPG et ses entrepreneurs ont participé à plus de 50 réunions en 2019 pour cerner et documenter les leçons apprises des travaux antérieurs du Projet et intégrer des mesures pour tenir compte de ces leçons dans les travaux de planification des unités suivantes. Ce processus a produit plus de 3 900 leçons individuelles, ce qui a donné lieu à près de 1 160 mesures à prendre. En mars 2020, près de 850 de ces mesures avaient été appliquées. Toutefois, OPG n'a pas pleinement examiné la possibilité de réduire davantage les coûts du Projet. Par exemple, notre audit a révélé qu'OPG estimait dépenser près de 50 millions de dollars de plus pour la surveillance et le soutien du Projet qu'elle ne l'avait estimé initialement (y compris les coûts associés à la prestation d'un soutien additionnel aux entrepreneurs), mais elle n'a pas tenu compte des sommes additionnelles engagées pour verser des bénéfices aux entrepreneurs. Lors de notre suivi, nous avons constaté qu'OPG avait surveillé les coûts associés au soutien fourni aux entrepreneurs, mais qu'elle n'avait toujours pas réduit le montant des bénéfices qu'elle verse aux entrepreneurs pour les travaux relatifs au Projet.

1.03 Qualité des services de santé Ontario

Dans notre audit de 2018, nous avons constaté que Qualité des services de santé Ontario (QSSO) a éprouvé de la difficulté à évaluer et à démontrer l'influence qu'il a exercée sur la qualité des soins de santé en Ontario. Cela s'explique en grande partie par le fait que les recommandations et les conseils de QSSO ne sont pas d'application obligatoire pour le Ministère ni pour les réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS),

les deux parties prenantes qui accordent du financement aux fournisseurs de soins de santé et qui ont des ententes de responsabilisation avec ceux-ci. Notre suivi de 2020 a révélé que QSSO avait pleinement mis en oeuvre 14 % des mesures recommandées. Toutefois, QSSO a fait peu de progrès à l'égard de l'évaluation et de la déclaration du taux d'application et d'adoption de ses normes de soins cliniques et de l'incidence de ses activités sur la qualité des soins de santé dans la province. En outre, QSSO a fait peu d'efforts pour établir des fourchettes idéales pour les cibles de rendement que doivent fixer les fournisseurs de soins de santé dans leurs plans d'amélioration de la qualité, et pour évaluer les avantages qui pourraient découler de l'adoption des normes de soins cliniques par l'entremise des RLISS. Par ailleurs, le Ministère a fait peu de progrès pour ce qui est de préciser les rôles et responsabilités des principales parties prenantes du réseau des soins de santé en ce qui concerne l'obligation d'adopter les recommandations de QSSO et l'utilisation des outils d'amélioration de la qualité mis à la disposition des fournisseurs de soins de santé par QSSO. Le Ministère de la Santé et QSSO nous ont tous deux signalé que la fusion de plusieurs entités avec Santé Ontario, y compris l'intégration de Qualité des services de santé Ontario et des RLISS pour créer Santé Ontario, a eu une incidence sur les délais et l'application de certaines de nos recommandations.

1.04 Services de santé interprovinciaux et internationaux

Lors du suivi de notre audit de 2018 des Services de santé interprovinciaux et internationaux, le ministère de la Santé (le Ministère) nous a informés qu'il avait collaboré avec d'autres provinces et territoires pour mettre à jour les catégories et les taux des services de consultation externe pour 2020-2021. Nous avons constaté que le Ministère avait pleinement mis en oeuvre 52 % des mesures recommandées. Notre audit de 2018 a révélé que les hôpitaux de l'Ontario ne recouvraient pas

toujours entièrement les coûts de prestation des services de consultation externe aux patients du reste du Canada. Les taux de remboursement des services de consultation externe étaient communs partout au Canada, peu importe les coûts réels engagés par chaque hôpital. Les 13 catégories de services de consultation externe ont connu peu de changements depuis leur création dans les années 1980, et de multiples services ont été regroupés dans des catégories plus générales. Par exemple, les hôpitaux reçoivent un remboursement de 359 \$ par consultation pour les services de la catégorie des « consultations standard de patients externes », mais cette catégorie comprend des services dont le coût varie beaucoup : certains services sont assortis d'un coût relativement faible, comme le traitement d'un membre disloqué, dont le coût moyen est de 154 \$ par consultation, tandis que d'autres coûtent très cher, par exemple 3 276 \$ par consultation pour les services de dialyse péritonéale destinés aux patients atteints d'un trouble rénal. Le Ministère a donné suite à notre recommandation et a indiqué que des travaux étaient en cours pour créer de nouvelles catégories et de nouveaux tarifs pour les services de consultation externe à compter de 2021-2022, afin que les hôpitaux de l'Ontario puissent être remboursés plus équitablement pour les services de santé qu'ils offrent aux patients de l'extérieur de la province.

L'une de nos recommandations visait à obliger le Ministère à recueillir des renseignements complets sur l'utilisation du système hospitalier ontarien par les patients internationaux. Le Ministère a indiqué que les mesures connexes ne seraient pas mises en oeuvre. Le Ministère a décidé qu'il continuerait de recueillir des renseignements limités au sujet des hôpitaux qui fournissent des services de santé à des patients internationaux pour des soins de bienfaisance et humanitaires.

1.05 Aide juridique Ontario

Dans le cadre de nos recommandations à Aide juridique Ontario, nous avons demandé à

l'organisme, de concert avec le ministère du Procureur général (le Ministère), de collaborer avec le gouvernement fédéral et le ministre de la Justice du Canada pour obtenir une proportion plus prévisible et suffisante du financement fédéral pour faire face à l'augmentation importante du nombre de cas de statut de réfugié et d'immigration, et des coûts connexes. Ces coûts ont contribué aux déficits de 40 millions de dollars d'Aide juridique Ontario de 2015-2016 à 2016-2017. Même si cette recommandation était en voie de mise en oeuvre pour mars 2022, nous avons déjà constaté des changements importants depuis notre audit de 2018. Depuis notre audit, l'aide juridique en matière d'immigration et de statut de réfugié en Ontario est uniquement financée par le gouvernement fédéral. Pour 2019-2020, le Ministère et Aide juridique Ontario ont pu obtenir du gouvernement fédéral un financement supplémentaire de 25,7 millions de dollars pour les dossiers d'immigration et de statut de réfugié en Ontario. Ce financement supplémentaire a porté le financement fédéral total pour l'aide juridique en matière d'immigration et de statut de réfugié en Ontario à 40,9 millions de dollars, près du double du montant de 23,6 millions de dollars en 2016-2017. Aide juridique Ontario avait de nouveau demandé au gouvernement fédéral des fonds additionnels pour 2020-2021 pour les dossiers d'immigration et de statut de réfugié. En août 2020, le gouvernement fédéral a confirmé son intention de verser une contribution supplémentaire pouvant atteindre 26,8 millions de dollars à six provinces qui appliquent des programmes d'immigration et de statut de réfugié, sous réserve de l'approbation du Parlement et du Conseil du Trésor du Canada. S'il est approuvé, ce financement supplémentaire portera la contribution fédérale totale à l'aide juridique en matière d'immigration et de statut de réfugié en Ontario à environ 36 millions de dollars en 2020-2021. Dans l'ensemble, nous avons constaté que le Ministère et Aide juridique Ontario ont pleinement mis en oeuvre 32 % des mesures que nous avons recommandées.

1.06 Metrolinx – Sélection des gares GO

Lors du suivi de notre *Rapport annuel 2018*, nous avons constaté que Metrolinx et le ministère des Transports (le Ministère) s'étaient engagés à assurer une plus grande transparence et une responsabilisation claire lorsque des décisions sont prises pour des raisons politiques au moyen de lettres d'orientation ministérielles et qu'ils avaient pleinement mis en oeuvre 100 % de nos recommandations. En outre, Metrolinx a mis en oeuvre une politique exigeant que son personnel obtienne des directives écrites du Ministère lorsque les objectifs de la province ne concordent pas avec les analyses de rentabilisation, les plans ou les décisions de Metrolinx. Par ailleurs, Metrolinx a établi un cadre plus clair sur la façon dont les critères utilisés dans les analyses de rentabilisation sont établis, modifiés et approuvés, ce qui assure davantage de transparence et de responsabilisation pour les décisions relatives au transport en commun dans la région du grand Toronto et de Hamilton.

1.07 Metrolinx – Planification de la construction et de l'infrastructure du TLR

Lors du suivi de notre *Rapport annuel 2018*, nous avons constaté que Metrolinx avait pleinement mis en oeuvre 44 % des mesures recommandées. Par exemple, Metrolinx avait amélioré son nouveau processus d'analyse de rentabilisation, qui sert à évaluer les projets de transport en commun, et exige maintenant que des analyses de rentabilisation détaillées soient préparées et approuvées pour chaque projet avant de passer à l'étape suivante de l'élaboration du projet et de recevoir les investissements connexes. Nous avons également remarqué que, même si nous avons recommandé à Metrolinx d'évaluer toutes les réclamations futures et de payer les coûts qui ont été jugés comme relevant de sa responsabilité, l'entreprise a de nouveau participé à la négociation d'une deuxième entente de règlement financier importante, et qu'elle a apporté peu de

changements à son processus visant à documenter la validité des allégations et des données probantes pour démontrer la valeur des réclamations présentées par le consortium et éclairer Metrolinx dans ses négociations. Aucun règlement n'était intervenu au moment de notre suivi.

1.08 Services d'IRM et de tomodensitométrie

Le suivi de notre *Rapport annuel 2018* a révélé que le ministère de la Santé (le Ministère) n'avait pas pris les mesures nécessaires pour réduire les temps d'attente pour les services d'IRM et de tomodensitométrie (TDM) en Ontario. Il n'a pas encore analysé et déterminé les raisons pour lesquelles les temps d'attente varient considérablement d'un réseau local d'intégration des services de santé (RLISS) à l'autre afin de prendre les mesures nécessaires, en se fondant sur ces travaux, pour réduire les inégalités dans les temps d'attente à l'échelle de la province pour les services d'IRM et de TDM. Nous avons constaté que seulement 4 % des mesures recommandées avaient été pleinement mises en oeuvre. L'écart pour les examens non urgents est demeuré important en 2019-2020. Le temps d'attente au 90e centile en 2019-2020 pour un examen d'IRM non urgent oscillait entre 78 jours dans le RLISS du Centre-Est à 169 jours dans celui du Centre-Ouest. Quant au temps d'attente au 90e centile pour un examen de TDM non urgent, il passait de 27 jours dans le RLISS du Centre-Est à 135 jours dans celui du Nord-Est. Nous avons également constaté que, dans l'ensemble, les temps d'attente pour les examens d'IRM et de TDM ne s'étaient pas améliorés depuis 2017-2018. En 2019-2020, 67 % (un peu moins que les 65 % de 2017-2018) des patients en IRM et 43 % (pire que les 33 % de 2017-2018) des patients en TDM attendaient longtemps pour subir un examen. Ces temps d'attente étaient plus longs que les cibles du Ministère pour les patients prioritaires semi-urgents et non urgents. Par conséquent, les patients ontariens sont encore aux prises avec des temps

d'attente inévitables selon leur lieu de résidence. Qui plus est, les longs temps d'attente pour les examens d'IRM et de TDM ont retardé le diagnostic et le traitement de ces patients et ils auraient pu entraîner une détérioration de l'état de santé de certains d'entre eux.

1.09 Bureau du Tuteur et curateur public

Le Bureau du Tuteur et curateur public (le Tuteur public) était en bonne voie de mettre en oeuvre 100 % de nos recommandations, 43 % ayant été pleinement mises en oeuvre et 57 % étant en voie de mise en oeuvre. Au cours du suivi de notre audit de 2018, le Tuteur public nous a informés qu'il était en voie de mettre en oeuvre notre recommandation concernant l'élaboration de critères pour déterminer quand un évaluateur de la capacité communautaire devrait être renvoyé à l'ordre de réglementation compétent ou rayé de la liste des évaluateurs. Les évaluateurs de la capacité sont des professionnels, comme des travailleurs sociaux et des ergothérapeutes, qui travaillent dans la collectivité et évaluent si une personne est mentalement incapable de prendre des décisions personnelles et financières pour être acceptée comme cliente du Tuteur public. Ils sont formés et qualifiés par le Bureau d'évaluation de la capacité (le Bureau), qui relève du Tuteur et curateur public. Nous avons constaté que les examens externes avaient mis en lumière des préoccupations importantes quant à la qualité du travail de ces évaluateurs. Toutefois, le Bureau n'avait jamais retiré un évaluateur de la capacité non performant de la liste qu'il tenait à jour. De plus, le Bureau n'avait jamais déposé de plainte auprès d'un ordre de réglementation des évaluateurs. Si cette recommandation est pleinement mise en oeuvre, il sera davantage assuré que le Tuteur public ne prendra le contrôle des biens que des personnes qui, en bout de ligne, ont besoin de ses services de tutelle. De son côté, le Tuteur public sera mieux placé pour améliorer ses services à la population et s'acquitter de son mandat.

1.10 Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario

Le Ministère a apporté d'importants changements au Programme d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) au cours de l'année scolaire 2017-2018, qui a commencé le 1^{er} août 2017. Dans notre audit de 2018, nous avons indiqué que le Ministère n'avait pas vérifié si les changements apportés au RAFEO avaient amélioré l'accès aux études postsecondaires pour les groupes sous-représentés. Le Ministère ne connaissait pas les niveaux de revenu et d'autres facteurs démographiques des étudiants qui n'avaient pas présenté de demande au RAFEO. Par conséquent, il ne savait pas si la composition de la population étudiante inscrite avait changé et, par le fait même, si plus de membres de groupes sous-représentés étaient inscrits à des établissements postsecondaires que par le passé. Au moment de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère avait fait peu de progrès au sujet des mesures que nous avons recommandées pour déterminer s'il y avait eu une augmentation du nombre d'étudiants dans les établissements postsecondaires issus de groupes sous-représentés. Notre suivi a révélé que le Ministère avait fait peu de progrès dans l'analyse des données sur les plaintes relatives au programme et dans l'exécution en temps opportun d'inspections de suivi auprès des institutions publiques. En outre, il n'avait pas conclu d'ententes officielles avec les bureaux de l'aide financière des établissements publics qui exigent la conformité aux politiques et lignes directrices du Ministère. Par ailleurs, le Ministère avait fait peu de progrès dans sa collaboration avec le gouvernement fédéral pour que le Centre de service national de prêts aux étudiants amorce plus rapidement le recouvrement des prêts d'études en souffrance ou revoie le programme de partage des coûts avec les établissements privés au titre des prêts en souffrance. Notre suivi a révélé que 41 % des mesures recommandées avaient été pleinement mises en oeuvre et que 18 % étaient en voie de

l'être. Peu de progrès avaient été réalisés à ce moment dans la mise en oeuvre d'environ 37 % des mesures recommandées.

1.11 Programme Ontario au travail

Lors du suivi de notre *Rapport annuel 2018*, nous avons constaté que le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (le Ministère) et les quatre gestionnaires de services visités au cours de notre audit avaient réalisé des progrès en vue de mettre en oeuvre nos recommandations. Les quatre gestionnaires de services que nous avons visités prenaient des mesures pour donner suite à notre recommandation consistant à renoncer à appliquer l'exigence de participation des bénéficiaires à des activités qui visent à obtenir un emploi dans des circonstances admissibles seulement s'ils disposaient des documents nécessaires. En outre, les quatre gestionnaires de services avaient réalisé des progrès ou pleinement mis en oeuvre notre recommandation d'effectuer rapidement les vérifications de l'admissibilité que le Ministère leur avait confiées. Nous avons toutefois constaté que le Ministère et les gestionnaires de services avaient fait peu de progrès pour donner suite à la majorité (71 %) de nos recommandations, y compris celles visant à s'assurer que seuls les bénéficiaires admissibles reçoivent une aide financière du programme Ontario au travail et que les bénéficiaires progressent vers l'obtention d'un emploi.

1.12 Conseils scolaires – systèmes de TI et technologie en classe

Lors du suivi de notre *Rapport annuel 2018*, nous avons remarqué que le ministère de l'Éducation et les conseils scolaires avaient pleinement mis en oeuvre 39 % de nos recommandations et qu'ils étaient en voie de mettre en oeuvre 44 % de nos recommandations. Ils donnaient donc suite à la majorité de nos recommandations. Par exemple,

les conseils scolaires ont fourni des appareils aux ménages dans le besoin pour s'assurer que leurs élèves puissent continuer d'apprendre pendant la fermeture des écoles en raison de la COVID-19, et le Ministère a créé un site Web en ligne ([ontario.ca/page/apprendre-à-la-maison](https://ontario.ca/page/apprendre-a-la-maison)) pour aider les élèves à continuer d'apprendre à distance.

1.13 Office des normes techniques et de la sécurité

L'Office des normes techniques et de la sécurité (ONTS) et le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (le Ministère) avaient pris des mesures pour accroître la sécurité publique en appliquant 67 % de nos recommandations. Lors de notre audit de 2018, nous avons constaté que même si les entreprises de gaz propane ont présenté des plans de gestion des risques et de la sécurité à l'ONTS, celui-ci n'utilisait pas les renseignements de ces plans pour déterminer l'emplacement des installations de gaz propane qui présentaient un risque élevé, ni pour établir une approche d'inspection fondée sur le risque. Nous avons noté lors de notre suivi que l'ONTS utilisait maintenant ces renseignements pour attribuer une cote de risque à chaque installation de gaz propane. Il utilisera cette cote pour élaborer un calendrier fondé sur les risques qu'il respectera pour ses inspections des grandes installations d'entreposage et de transvasement de gaz propane en vrac et des centres de ravitaillement au cours de l'exercice 2020-2021. Par ailleurs, en 2019, l'ONTS a élaboré un plan d'action décrivant les mesures précises que le Ministère et lui-même prévoient prendre avec les distributeurs de mazout et les propriétaires de réservoirs pour améliorer la sécurité des réservoirs de mazout.

1.14 Recours à des consultants et des conseillers principaux dans le secteur public

Dans notre audit de 2018, nous avons constaté qu'il pouvait être onéreux d'avoir recours à des consultants parce que ceux-ci touchaient généralement une rémunération supérieure à celle du personnel à temps plein. Cependant, il pouvait être rentable de faire appel à leurs services s'ils étaient embauchés pour de brèves périodes ou pour fournir des services spécialisés ou une expertise plutôt que de recourir aux services de nouveaux employés permanents à plein temps. Un processus annuel de planification de l'effectif permettrait aux ministères de tenir compte des besoins en dotation en fonction des priorités imminentes ou à plus long terme et des ressources disponibles dans les ministères pour aider à moins dépendre des consultants. La directive de la province sur l'approvisionnement n'oblige pas spécifiquement les ministères à se plier à cet exercice annuel de planification à l'appui du processus décisionnel visant le recours à des consultants; et aucun des ministères que nous avons examinés n'a procédé ainsi. Cela nous a incités à recommander au Secrétariat du Conseil du Trésor, en collaboration avec le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs, d'exiger que les ministères entreprennent un processus annuel de planification de l'effectif afin de tenir compte des besoins de dotation à l'échelle des ministères en fonction des priorités à venir et à long terme et des ressources disponibles, de manière à ce que les consultants ne soient embauchés qu'au besoin et de manière rentable. Les instructions pour le processus de planification pluriannuelle de 2021-2022 exigent maintenant que les plans annuels de l'effectif, que les ministères doivent soumettre en novembre 2020, mentionnent expressément le recours à des consultants. Notre suivi de 2020 a révélé que 76 % des mesures recommandées avaient été pleinement mises en oeuvre et que 24 % étaient en voie de l'être.

1.15 Waterfront Toronto

Dans notre audit de 2018, nous avons remarqué qu'une surveillance réussie exige que le surveillant ait le pouvoir de s'assurer que le travail est bien fait. Malheureusement, Waterfront Toronto n'a jamais été investi de ce pouvoir et, par conséquent, l'aménagement des terrains riverains de Toronto a continué d'être dicté dans une large mesure par des pratiques historiques, les règlements existants et d'autres règlements régissant le développement commercial et résidentiel. Une autre responsabilité clé d'un surveillant efficace consiste à s'assurer que le travail est bien fait, rentable et achevé en temps voulu. Waterfront Toronto n'a jamais établi tous les processus nécessaires à cette fin. Cela s'explique peut-être en partie par le fait qu'il n'a jamais eu le pouvoir réel de mettre fin à des projets qu'il estimait non conformes à sa vision d'une transformation de classe mondiale du secteur riverain de Toronto. Ainsi, nous avons recommandé au ministère de l'Infrastructure, en consultation avec les gouvernements partenaires, d'effectuer un examen du mandat de Waterfront Toronto, en mettant l'accent sur la définition claire du rôle et des pouvoirs requis par l'organisme pour appuyer la revitalisation du secteur riverain pendant le reste de son mandat prévu par la loi et de clarifier les rôles et les responsabilités des organismes existants, qui peuvent avoir des mandats ou des intérêts qui se chevauchent dans la revitalisation du secteur riverain de Toronto. Au moment de notre suivi, les trois ordres de gouvernement avaient entrepris un examen stratégique du mandat de Waterfront Toronto, des initiatives en cours et futures, du cadre de gouvernance et des perspectives financières. L'examen portera également sur le chevauchement entre le mandat de développement de Waterfront Toronto et celui d'autres entités. L'examen stratégique doit être terminé d'ici la fin de février 2021. Notre suivi de 2020 a révélé que Waterfront Toronto avait mis en oeuvre 72 % des mesures recommandées et que 22 % étaient en voie de mise en oeuvre. Certaines

mesures recommandées n'étaient plus applicables, car la firme Sidewalk a annoncé, le 7 mai 2020, son retrait du projet Quayside.

1.16 Comptes publics

Notre suivi de 2020 au sujet des recommandations du chapitre 2 de notre *Rapport annuel 2018*, Comptes publics de la province de l'Ontario, a révélé que le ministère des Finances et le Secrétariat du Conseil du Trésor avaient mis en oeuvre 50 % de nos recommandations. Toutefois, le gouvernement a indiqué qu'il ne mettra pas à jour la législation actuelle pour officialiser la conformité de sa comptabilité aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP canadiennes). Le besoin continu d'une comptabilité « prescrite » ou prévue par la loi dans les lois et les règlements n'est pas clair, car le gouvernement a confirmé son engagement à respecter les NCSP canadiennes. Celles-ci représentent les normes comptables les plus pertinentes que peut utiliser la province pour maintenir la crédibilité, la responsabilisation et la transparence de ses rapports financiers. L'application des NCSP canadiennes permet au législateur et au public d'être plus à même d'évaluer la gestion gouvernementale des fonds publics. Compte tenu de l'importance de ce dossier, nous continuons de presser le gouvernement d'officialiser le besoin de suivre les normes comptables établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public et d'abroger les lois et règlements qui permettent de prescrire des traitements comptables, au gré d'un gouvernement.

Chapitre 2 – Rapports de suivi des rapports spéciaux

2.01 Office de protection de la nature de la péninsule du Niagara (OPNP)

L'OPNP s'est montré très réceptif pour donner suite aux mesures que nous avons recommandées

et qui sont sous son contrôle. Il a pleinement mis en oeuvre 56 % de ces mesures, et 34 % sont en voie de mise en oeuvre. Les mesures prises par l'OPNPN pour mettre en oeuvre ces recommandations ont entraîné des changements positifs au sein de l'organisation, mais il reste du travail à faire, surtout dans le domaine de la gouvernance. Au cours de notre audit de 2018, nous avons déclaré que bon nombre des problèmes opérationnels que nous avons relevés découlaient d'un enjeu de gouvernance plus vaste dans lequel la *Loi sur les offices de protection de la nature* (la Loi) conférait aux membres du conseil d'administration le pouvoir d'agir au nom de leurs municipalités respectives. Les principales pratiques exemplaires en matière de gouvernance suggèrent que les membres du conseil nommés à titre de représentants d'un groupe d'intervenants doivent veiller à ce que la représentation de leur groupe d'intervenants n'entre pas en conflit avec la prise de mesures dans l'intérêt supérieur de l'organisation dont ils assurent la supervision. Pour régler les problèmes de gouvernance que nous avons relevés, nous avons recommandé, par exemple, que le conseil d'administration de l'OPNPN s'abstienne de participer aux activités courantes. Notre suivi de 2020 a révélé que peu de progrès avaient été réalisés à l'égard de cette recommandation. Nos demandes de renseignements auprès du personnel de l'OPNPN et notre examen de la correspondance ont révélé que les membres du conseil avaient communiqué avec le personnel au sujet de 24 projets de développement depuis notre audit de 2018. En octobre 2020, l'OPNPN a mis à jour son Code de conduite du conseil d'administration pour indiquer que les membres ne doivent pas utiliser ou tenter d'utiliser leur autorité ou leur influence pour intimider, menacer, contraindre ou influencer de façon inappropriée un employé de l'OPNPN dans l'intention de nuire à ses fonctions. Lors de notre suivi, nous avons constaté que la *Loi de 2019 pour plus de logements et plus de choix* (projet de loi 108) a modifié la *Loi sur les offices de protection de la nature* exigeant

que les membres du conseil d'administration « agissent avec intégrité et de bonne foi en vue de poursuivre la mission de l'office ». Le projet de loi 108 a reçu la sanction royale en juin 2019, mais n'avait pas encore été promulgué au moment de notre suivi. Après que le projet de loi 108 eut reçu la sanction royale, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs a entrepris une autre consultation sur la surveillance et le fonctionnement des offices de protection de la nature. On nous a dit que le Ministère terminerait son examen d'ici l'été 2021. Toutefois, en novembre 2020, le gouvernement a inclus des modifications dans le projet de loi 229, la *Loi de 2020 sur la protection, le soutien et la relance face à la COVID-19 (mesures budgétaires)* (projet de loi 229), qui annuleraient le changement non promulgué du projet de loi 108 et obligeraient les conseils des offices de protection de la nature à être principalement composés de conseillers municipaux. Par conséquent, ils agiraient principalement au nom de leurs municipalités lorsqu'ils prennent des décisions au conseil, ce qui faciliterait les mêmes types de conflits d'intérêts que nous avons observés pendant notre audit.

Chapitre 3 – Suivi des rapports publiés par le Comité permanent des comptes publics

Le Comité permanent des comptes publics (le Comité) est actuellement composé de députés des deux partis ayant un statut officiel à l'Assemblée législative (le Parti progressiste-conservateur et le Nouveau Parti démocratique) et d'un député du Parti libéral, et il est appuyé par un greffier du Comité et des chercheurs législatifs. Les membres du Comité sont déterminés à améliorer les programmes et services gouvernementaux offerts à la population de l'Ontario et financés par celle-ci. En plus de tenir des audiences sur certains chapitres et sections de nos rapports annuels et sur certains rapports spéciaux, le Comité formule des observations et des recommandations dans

ses propres rapports, ce qui favorise d'autant plus les changements positifs au sein des entités que nous auditons. Le chapitre 3 du présent rapport fait état des suivis que nous avons effectués sur les recommandations du Comité dans huit rapports qu'il a déposés entre février 2019 et février 2020. Nous constatons encore une réponse positive de la part du gouvernement et des organismes du secteur parapublic à l'égard des travaux du Comité. Dans l'ensemble, 24,4 % (63 % au cours de l'année précédente) des mesures recommandées ou des demandes d'information formulées par le Comité dans ces huit rapports ont été pleinement mises en oeuvre ou exécutées. La meilleure performance a été la mise en oeuvre des recommandations issues du rapport du Comité sur le traitement du cancer. Le faible taux de mise en oeuvre cette année est principalement attribuable à la mise en oeuvre minimale des recommandations formulées dans le cadre du programme Ontario au travail. Bon

nombre des recommandations concernaient les rapports du Comité sur la santé publique. La mise en oeuvre des services de prévention des maladies chroniques et des services immobiliers est toujours en cours.

Chapitre 4 – Suivi des recommandations découlant du suivi des recommandations d'audit 2013-2019 formulées par le Bureau de la vérificatrice générale de 2012 à 2016

Le présent chapitre marque la quatrième année où nous avons effectué un suivi des audits de l'optimisation des ressources au-delà de notre travail de suivi initial après deux ans. Il comprend les suivis des rapports d'audit publiés en 2013, 2014, 2015 et 2016, ainsi que les suivis de nos rapports d'audit de 2017 ajoutés cette année.